



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à la désignation de l'organe de révision des comptes communaux pour les années 2023, 2024 et 2025

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RLFinEC), du 20 août 2014 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 31 janvier 2024 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Le Conseil communal est autorisé à mandater la fiduciaire DB Deuber & Beuret SA, à Cortaillod, pour le contrôle des comptes 2023, 2024 et 2025 de la commune de La Grande Béroche qui doit être réalisé selon les modalités prévues par la LFinEC et ses dispositions d'application, avant leur présentation au législatif.

Art. 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 19 février 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,

Donatella Vantaggio

La secrétaire,

Maëlle Petitpierre